Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/608

18.3.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/608 DE LA COMMISSION

du 11 mars 2026

concernant l'enregistrement de la spécialité traditionnelle garantie «Kräuterhefe/Herbal yeast/Lievito di erbe/Levure d'herbes/Levadura herbaria» (STG) dans le registre de l'Union des spécialités traditionnelles garanties conformément au règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012 ([1]), et notamment son article 64, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 50, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ([2]), la demande d'enregistrement de la spécialité traditionnelle garantie «Kräuterhefe/Herbal yeast/Lievito di erbe/Levure d'herbes/Levadura herbaria» présentée par l'Allemagne, que la Commission avait reçue avant la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1143, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([3]).

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 61 du règlement (UE) 2024/1143, applicable à la demande d'enregistrement conformément à l'article 90, paragraphe 6, dudit règlement, n'a été notifiée à la Commission.

(3) Il convient dès lors d'inscrire la spécialité traditionnelle garantie «Kräuterhefe/Herbal yeast/Lievito di erbe/Levure d'herbes/Levadura herbaria» dans le registre de l'Union des spécialités traditionnelles garanties,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La spécialité traditionnelle garantie «Kräuterhefe/Herbal yeast/Lievito di erbe/Levure d'herbes/Levadura herbaria» (STG) est inscrite dans le registre de l'Union des spécialités traditionnelles garanties visé à l'article 65 du règlement (UE) 2024/1143.

([1]) JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.
([2]) Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1151/oj).
([3]) JO C, C/2025/6440, 1.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/6440/oj.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2026.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Christophe HANSEN
Membre de la Commission